V3 MAJ 19-01-26



S.Social adresse : 9, Rue de Strasbourg – 57170 CHATEAU SALINS
Direction tél. mobile 06.12.21.21.36
Courriel : g.pennequin@pfc-formation.fr
Commercial tel. Mobile : 06 21 33 32 08
Courriel commercial : e.cuny@pfc-formation.fr
Site internet : http://www.pennequin-formation-conseil.fr
La prévention des risques au service de l'entreprise

Formation recyclage Conducteur d'une grue de chargement de véhicule R-490

Objectifs Opérationnels :

Acquérir les compétences nécessaires pour :

- Identifier les caractéristiques techniques des grues de chargement de la (ou des) catégorie (s) concernée (s)
- Être capable de s'adapter aux particularités de l'entreprise et du chantier
- Respecter les interdictions d'utilisation
- Vérifier si le les opérations périodiques d'entretien sont conformes à la bonne utilisation de la grue de chargement.
- Contrôler le dispositif de sécurité général avant la réalisation des manœuvres et de la grue de chargement.

Public concerné :

Conducteurs permanents ou occasionnels de grue de chargement de véhicule R-490 avec ou sans télécommande.

Prérequis particuliers :

Être reconnu apte après une visite médicale à l'utilisation d'une grue de chargement de véhicule R-490.

Avoir suivi la formation initiale au préalable.

Être titulaire du permis C.

Durée : 1 jours soit 7 heures

Effectif : 2 personnes maximum

Maintien des connaissances :

Un recyclage est préconisé tous les 5 ans

Méthodes pédagogiques :

- Le formateur parle, montre et expose au moyen de questions.
- Mise en pratique directement sur le terrain ou en centre de formation à partir de situations concrètes
- Mise en situation avec mise à disposition d'une grue de chargement de véhicule R-490 par l'entreprise recevant la formation en intra.

Moyens pédagogiques :

- Matériels et supports audiovisuels.
- Documentation technique.
- Document de synthèse, résumant la formation, remis à chaque participant.

Evaluation :

Contrôle des connaissances théoriques par QCM et pratiques, vérifiant l'aptitude des candidats à utiliser une grue de chargement de véhicule R-490 avec ou sans télécommande en sécurité.

Validation :

Délivrance d'une autorisation de conduite, par l'employeur
Attestation de fin de formation.

Modalités et délais d'accès et contact :

Pour bénéficier de cette formation, vous devez vous inscrire auprès de :

Estelle CUNY : e.cuny@pfc-formation.fr Tel : 06 21 33 32 08

Tarif intra : sur devis nous consulter

Délai d'accès : selon le planning

Référent administratif :
Estelle CUNY Tél : 06 21 33 32 08
Référent pédagogique :
M. Guillaume PENNEQUIN Tél : 06.12.21.21.36
Référent handicap :
M. Guillaume PENNEQUIN Tél : 06.12.21.21.36

PROGRAMME DE FORMATION

THEORIE

- Accueil
- Le métier : devoirs, rôles et responsabilités
- Contexte réglementaire, rôle des institutions
- Règles de conduite, signalisation temporaire
- Technologie des grues auxiliaires, caractéristiques et fonctionnement
- Plaques de charge, abaques et tableaux de charges
- Conditions de stabilité, notions élémentaires de physique
- Vérifications et entretien d'usage à l'occasion de la prise et de la fin de poste
- Distances de sécurité
- Opérations de prise de poste, mise en service
- Positionnement de la grue auxiliaire
- Prise et dépose de charge
- Elingage, récupération de ballant, ciblage et communication
- Manutention de différents types de charges
- Opérations de fin de poste
- Opérations de maintenance

PRATIQUE

Mise en situation pour différents travaux réalisés en fonction des matériels et des équipements

Option :

Option télécommande à préciser (même programme et mais avec utilisation de la télécommande)

Art R4323-55 du Code du Travail :

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. »

Art R4323-56 du Code du Travail :

« La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. »

REMARQUE :

Chaque participant devra se munir d'une paire de gants de manutention, de chaussures de sécurité, d'un casque et de son équipement individuel de signalisation rétroréfléchissant

Accessibilité : Nous étudions au cas par cas toutes les situations de handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés. Il appartient aux clients en INTRA, de s'assurer que les locaux de formation soient accessibles aux personnes en situation de handicap.